

## CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU

### Séance du mardi 18 janvier 2022

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

**Membres présent.e.s (24) :** Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES.

**Membres ayant donné procuration (5) :** Mesdames et Messieurs *Elise MANGALO* ayant donné pouvoir à Nicolas HOREAU, *Sandra DUPEYRON* ayant donné pouvoir à Philippe GAFFET, *Marie-Christine BELLOC* ayant donné pouvoir à Marie-Paule DELAGE, *Florence PHELIPPEAU* ayant donné pouvoir à Valérie DEVAUD, *Franck HILAIREAU* ayant donné pouvoir à Tony ROUCHÉ.

**Membres absent.e.s (0) :** néant

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal a désigné Jean-Paul BEAUVAIS comme secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Le maire demande à l'assemblée à rajouter un point portant sur le CRTE en fin de séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (3 abstentions :** Mme Jacqueline CHEVALLIER – Messieurs Philippe DURIEUX et Christian TAVARES), il est décidé que le Contrat de Relance et de Transition Energétique sera débattu en fin de séance.

#### REGLEMENT INTERIEUR DES SAGES DE NIEUL-SUR-MER

Rapporteur : Fabienne JARRIAULT

En septembre dernier, la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages – FVCS – a fait savoir à Monsieur RESERVAT que la dénomination « conseil des sages » était une marque déposée. La solution s'offrant à lui pour conserver ce nom était l'adhésion à leur association, avec les conséquences financières (430 €) et juridiques (charte à respecter) induites.

Après réflexion, le Conseil des Sages et la Commune ne souhaitent pas adhérer à cette association. Il convient donc de modifier le nom du groupe de travail des aînés de la commune et de modifier son règlement intérieur en conséquence.

Après sollicitation du conseil des sages et du bureau politique, il est proposé à l'Assemblée de retenir le nom « Les Sages de Nioul-sur-Mer ». D'autre part, il est aussi proposé de réduire à 14 le nombre de membres siégeant, au lieu de 15.

M. Philippe DURIEUX demande si ce changement de nom pourrait avoir – par ricochet – une incidence sur le nom de « conseil des Enfants ».

Il est répondu par la négative.

**CONSIDERANT la nécessité d'abroger le règlement actuel du conseil des Sages dont la dernière version date de 2018,**

**CONSIDERANT qu'il est souhaité un nouvelle dénomination à cette instance communale,**

**CONSIDERANT qu'il est profité de cette nouvelle rédaction pour modifier le nombre de membres siégeant,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

**- ACTE l'appellation « Les sages de Nieul-sur-Mer » en remplacement du Conseil des Sages**

**- APPROUVE le règlement intérieur « des sages de Nieul-sur-Mer »**

**- ABROGE par le règlement ci-avant voté celui du Conseil des Sages**

**- FIXE à 14 le nombre de membres au sein « des sages de Nieul-sur-Mer »**

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES SAGES DE NIEUL**

Rapporteur : Fabienne JARRIAULT

Au 31 décembre 2021, le mandat de Monsieur Serge LANOE est devenu vacant suite à sa démission pour raisons personnelles. Il convient donc de proposer son siège à candidature et de nommer son remplaçant au sein des Sages de Nieul-sur-Mer.

Monsieur BONNET Philippe s'est porté volontaire et le bureau municipal confirme qu'il remplit les conditions pour être éligible.

Mme Jacqueline CHEVALLIER demande où trouver les conditions d'éligibilité.

Fabienne JARRIAULT lui donne oralement les modalités.

L'Administration souligne qu'elles sont indiquées dans le règlement intérieur des Sages de Nieul-sur-Mer.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**CONSIDERANT le règlement intérieur des Sages de Nieul-sur-Mer,**

**CONSIDERANT la vacance de poste au sein des Sages de Nieul suite à une démission, qu'il convient de combler,**

**CONSIDERANT la candidature de Monsieur Philippe BONNET, répondant aux conditions d'éligibilité,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

**- DECIDE de nommer en qualité de membre des Sages de Nieul pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, Monsieur Philippe BONNET, demeurant Impasse d'Aunis.**

#### **CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE RELAIS PETIT-ENFANCE**

Rapporteur : Philippe GAFFET

Le Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, au domicile des assistants maternels. C'est un lieu d'échanges, d'écoute, d'informations et d'animations au service des assistants maternels, des parents et de leurs enfants.

Afin d'être accessibles à tous, les activités d'un RPE sont gratuites, le coût de financement étant partagé entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et les municipalités concernées.

Le RPE de Lagord, L'Houmeau et Nieul sur Mer est géré par la commune de Lagord, liée par une convention tripartite qui définit les engagements réciproques des parties pour une durée de quatre années.

La commission Enfance-Jeunesse du 10 novembre 2021 a approuvé le bilan du RPE et s'est prononcée favorablement pour la pérennisation de la collaboration avec les communes de Lagord et de L'Houmeau autour des projets petite-enfance pilotés par le RPE.

La convention ainsi proposée se verrait signée pour une durée de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la reconduction des engagements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme Jacqueline CHEVALLIER demande ce que deviendrait cette structure si la CAF ne la finançait plus.

Monsieur GAFFET répond que pour l'instant la question ne se pose pas ; le contrat étant reconduit pour trois ans. La situation sera jugée le moment opportun.

Monsieur Christian TAVARES demande la répartition des financements entre tous les partenaires financiers.

Monsieur GAFFET répond que c'est au prorata du nombre d'enfants de l'année N-1, révisable tous les ans pendant la durée du contrat.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU le code de l'action sociale et des familles,**

**CONSIDERANT que le RPE des communes de L'Houmeau, de Nieul-sur-Mer et de Lagord encouragent le développement d'actions contribuant à l'épanouissement de l'enfant, à son bien-être, à son éveil et sa socialisation et répond aux besoins d'accueil des enfants en dehors de la famille,**

**CONSIDERANT la volonté des trois communes de conserver un objectif commun pour ce lieu d'accueil,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**- AUTORISE le maire à signer la convention intercommunale tripartite pour le Relais Petite Enfance avec les communes de Lagord et L'Houmeau.**

#### **EXECUTION DU BUDGET 2022 AVANT VOTE : OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES**

Rapporteur : Cécile ELAMBERT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Il est précisé que ces ouvertures de crédits s'entendent « hors restes à réaliser ».

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,**

**CONSIDERANT que le budget primitif 2022 sera présenté au conseil municipal au cours du mois d'avril,**

**CONSIDERANT que le Maire peut, avec l'accord de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits d'investissements inscrits au budget précédent non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Appelé à se prononcer sur l'exécution du budget 2022 avant son vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 sur les bases des enveloppes budgétaires suivantes :

<b>CHAPITRES</b>	<b>Total des Crédits d'investissements ouverts au budget 2021</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2022 (25%)</b>
chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	27 800 €	6 950 €
chapitre 204 (subventions d'équipement)	184 201 €	46 050.25 €
chapitre 21 (immobilisations corporelles)	1 566 707.30 €	391 676.83 €
chapitre 23 (immobilisation en cours)	39 888 €	9 972 €

- **DIT** que les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

#### **VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BP 2022**

Rapporteur : Cécile ELAMBERT

Les subventions attribuées par la commune, et entre autres celle attribuée au CCAS, sont versées après le vote du budget primitif.

La date n'étant pas encore actée, ceci est susceptible de provoquer un défaut de trésorerie du CCAS et du SAD. Afin d'éviter tout risque, il est donc judicieux de procéder au versement d'une avance de subvention au CCAS. La subvention prévisionnelle pour l'année courante, basée sur celle attribuée en 2021, est de 130 000 €. Cette subvention versée en une seule fois équivaut à un versement mensuel de 10 833,00 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

**CONSIDERANT** que chaque année la commune verse au centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement,

**CONSIDERANT** la nécessité, afin d'assurer la continuité du service public et la rémunération du personnel, de verser au CCAS une avance sur subvention,

**CONSIDERANT** que cette subvention est versée suite aux délibérations concomitantes relatives au vote du budget primitif et au vote des subventions,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de verser une avance de subvention au CCAS de Nieul-sur-Mer pour un montant de 43 332,00 € correspondant au versement cumulé de la subvention versée pour les mois de janvier à avril sur la base du montant de la subvention annuelle 2021,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION ILE AUX TRESORS**

Rapporteur : Cécile ELAMBERT

L'association L'île aux Trésors – qui gère la crèche parentale – dont le siège est situé 1 rue Clément Marot a pour objectif principal de répondre aux besoins de garde des enfants en dehors de la famille et de mettre en

avant les valeurs éducatives pour l'accueil du jeune enfant, pour l'accompagner dans son développement et dans sa construction.

Ces actions sont réalisées en complet partenariat avec la commune.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la commune une aide financière de 18000 €.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**CONSIDERANT la demande de l'Association L'Île aux Trésors sise 1 rue Clément Marot – 17137 NIEUL-SUR-MER, pour une subvention de fonctionnement,**

**CONSIDERANT la nature du projet qui présente un réel intérêt communal,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**- DECIDE de verser une subvention de 18 000 € à l'Association L'Île aux Trésors – 1 rue Clément – Marot – 17137 NIEUL-SUR-MER,**

**- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.**

#### **CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL : Domaine de Maillezais**

Rapporteur : Patrick PHILBERT

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, le projet urbain partenarial (PUP), outil de financement des équipements publics, permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Concernant le domaine de Maillezais, la prise en charge financière est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement et de construction de 110 logements et l'aménagement de 6 terrains à bâtir destinés à accueillir des constructions artisanales, sur un terrain d'une surface de 47 344 m<sup>2</sup> et devant générer de l'ordre de 8 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements et 4300 m<sup>2</sup> pour les constructions artisanales.

Quatre secteurs de travaux et aménagements publics à réaliser ont été identifiés :

↳ A la charge de la Ville

1. l'aménagement du tronçon de la rue de Maillezais au point de jonction du projet d'aménagement urbain
2. l'aménagement des accroches et jonctions relatives aux mobilités douces avec le lotissement de l'Estran situé au Sud de l'opération

↳ A la charge de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle

3. l'aménagement des accroches et jonctions dudit projet avec la zone artisanale du Nalbret
4. l'acquisition d'une réserve foncière de 250 m<sup>2</sup>

La quote-part des travaux mise à la charge de la SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE est modulée ainsi :

- En numéraire : 240 283 euros HT, soit 288 339,60 euros TTC.
- En nature, par apport de terrain : 20 000 euros HT, soit 24 000 euros TTC.

La participation à la charge des trois opérateurs est détaillée dans la convention tripartite jointe.

Les travaux à la charge de la commune porteront sur la création de ralentisseurs et d'une liaison douce piétonne adaptée aux PMR.

M. Christian TAVARES demande si les honoraires de maîtrise d'œuvre sont réparties de la même manière.

M. Patrick PHILBERT répond qu'effectivement tout a été fait au prorata du montant des travaux.

Mme Jacqueline CHEVALLIER demande pourquoi la maison d'accueil spécialisé ne se ferait pas sur ce terrain.  
M. Patrick PHILBERT répond que l'aménageur NEXITY était déjà en pourparlers depuis plusieurs mois avant le projet de la MAS, mais surtout d'un terrain privé sur lequel la Commune n'a aucun droit.

**VU le Code général de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,**

**VU la délibération à intervenir de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle**

**CONSIDERANT la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite entre la société SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et la commune de Nieul-sur-Mer**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**- APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite entre la société SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE en tant que titulaire de la concession d'aménagement, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et la commune de Nieul-sur-Mer**

**- AUTORISE le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)**

**LE CLOS DU NALBRET : rétrocession des terrains et équipements communs - convention**

Rapporteur : Patrick PHILBERT

Par courrier, la société GPM, aménageur du lotissement « Clos du Nalbret », situé rue des coteaux à Nieul sur mer, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

la Commune a accepté le principe du transfert et du classement dans le domaine public de la Commune des équipements et espaces communs du programme le « Clos du Nalbret », à l'euro symbolique.

Cependant, cette rétrocession ne sera définitive qu'après vérification du cahier des charges adressé à l'aménageur. Le conseil sera alors de nouveau sollicité, à la réception des travaux, pour entériner les parcelles exactes.

Mme Jacqueline CHEVALLIER demande où se situent les espaces verts.

M. Patrick PHILBERT lui indique sur le plan projeté en séance.

**VU le Code général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDERANT la proposition de la Société GPM, aménageur du lotissement « Clos du Nalbret », situé rue des coteaux à Nieul sur mer, du transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement**

**CONSIDERANT l'accord de la Commune pour incorporation des espaces communs du Programme « le Clos de Nalbret »**

**CONSIDERANT la convention bipartite entre la Société GPM et la commune de Nieul-sur-Mer**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**- ACCEPTE la cession amiable et le classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du programme le « Clos du Nalbret »**

**- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs au transfert, notamment la convention d'incorporation au domaine**

**- DIT que cette cession deviendrait caduque si le cahier des charges n'était pas respecté**

## **DOMMAGE AUX BIENS PRIVE : Sinistre Rue des Hauts de Nieul**

Rapporteur : Philippe EGREMONTE

Le 14 avril 2020, M. et Mme CHOUZENOUX demeurant 30 rue des Hauts de Nieul, ont déclaré auprès de leur assureur et des services techniques un problème olfactif probablement dû à un problème racinaire engendrant un mauvais écoulement des eaux usées.

La commune a effectué une inspection télévisée le 11 juin 2020 ne démontrant pas une imputabilité directe.

Aussi, après plusieurs rendez-vous d'expertise reportés au regard de la situation sanitaire, un rapport daté du 9 avril 2021, ne constate pas d'atteinte de la canalisation par des racines en provenance de l'arbre appartenant à la commune de Nieul-sur-Mer mais des dommages au mur d'enceinte qui doit être repris sur une longueur d'environ 9 mètres, pour un montant estimé à 1783.79 €.

Afin de limiter les conséquences néfastes pour la commune d'une part en créant une incidence sur son taux de sinistralité, et d'autre part un risque de résiliation au vu du montant de la prime annuelle que la commune paye à l'assureur, il avait été souhaité initialement ne pas déclarer ce sinistre, empêchant ainsi tout recours a posteriori.

**VU le Code général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDERANT le protocole transactionnel signé entre les parties**

**CONSIDERANT l'accord de la Commune pour indemniser M. et Mme CHOUZENOUX – demeurant 30 rue des Hauts de Nieul,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**- ACCEPTE d'indemniser M. et Mme CHOUZENOUX à hauteur maximale de 1783.79 € soit directement, soit par l'intermédiaire de leur expert – Groupe EUREXO – 17138 PUILBOREAU.**

**- DIT que les crédits seront prévues au budget 2022 – Chapitre 67.**

## **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE**

Rapporteur : Philippe EGREMONTE

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipal et communautaire, le CRTE a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du CRTE l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la DETR, la DSIL ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'agglomération ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du Projet d'agglomération. Les

cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- ♦ S'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes
- ♦ Devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire
- ♦ Renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer
- ♦ Faire de l'agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie

L'ensemble des partenaires que sont les 28 communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'ADEME, la Banque des Territoires, et le Département de Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

Mme Jacqueline CHEVALLIER s'abstiendra uniquement parce que les documents ont été transmis tardivement.

Mme Carole GUERIN demande pourquoi la plantation de haies et les aires de jeux n'ont pas été retenues.

M. Philippe EGREMONTE et le Maire lui apporteront réponse après vérification auprès des services de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

#### **VU le Code général des Collectivités Territoriales,**

#### **CONSIDERANT le plan France Relance**

**CONSIDERANT le Comité de pilotage qui s'est réuni le 20 décembre 2021 réunissant des élus de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, les communes, l'État et ses opérateurs, ainsi que le Département,**

**CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Nieul-sur-Mer de signer ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique,**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (3 Abstentions : Mme Jacqueline CHEVALLIER – Messieurs Philippe DURIEUX – Christian TAVARES)**

**- ACCEPTE le Contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle**

**- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce contrat**

#### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Marc MAIGNÉ

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- ♦ **Décision n° 2021-20 – Attribution d'un marché adapté n°21-03 : Assurance Statutaire**
  - SOFAXIS – Route de Creton – 18110 VASSELAY
  - Prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de un an renouvelable une fois
  - Conditions tarifaires :
    - Garantie de base : décès – accident du travail – maladie professionnelle : 1.44 %
    - Option 1 retenue : maladie longue durée – longue maladie : 1.30 %
    - Option 2 retenue : congé maternité, paternité, adoption : 0.30 %

- ♦ **Décision n° 2021-21 – Attribution d'un marché adapté n°21-04 : Restauration scolaire**
  - GV Restauration - 5 Avenue Georges Bataille - 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE
  - Prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de un an renouvelable une fois
  - Montant annuel maximal de 90000 € HT (non contractuel), révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - prix au repas détaillé comme suit :
    - Déjeuner Maternel : 1.367 € HT (1.442 € TTC)
    - Déjeuner Elémentaire : 1.513 € HT (1.596 € TTC)
    - Déjeuner Adulte : 1.876 € HT (1.979 € TTC)
- ♦ **Décision n° 2022-01 autorisant le maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Poitiers contre Madame Marie-France CHAVET (demanderesse)**

### Questions orales

↳ Mme JARRIAULT remercie l'Assemblée pour la distribution des chocolats aux seniors dans la Ville.

↳ L'association Nieul Alimenterre pourra prochainement ouvrir suite à la signature de la convention et la mise à disposition d'une partie des terrains dits des Franchisés.

↳ M. Philippe DURIEUX demande si des espaces réservés pour les chiens ne pourraient pas être envisagés dans le parc.

↳ M. Philippe DURIEUX demande si des points de tests RTPCR salivaires pour les enfants pourraient être mis en place.

Le maire répond que seuls les laboratoires peuvent pratiquer ces tests. Des partenariats devraient être envisagés.

↳ M. Philippe DURIEUX souhaiterait apporter une précision sur le débat des démissions de deux des membres de la commission culturelle et ainsi clore définitivement le sujet.

↳ La commune de L'Houmeau a informé le maire qu'elle ne souhaite pas coorganiser la fête du port du Plomb.

↳ M. Patrick PHILBERT souhaiterait revenir sur le mot de l'opposition paru dans le dernier magazine et apporté des précisions sur les protections individuelles des Lauziérois.

Il souligne qu'aucune protection collective n'est efficace à 100% (ex. réhaussement de digue...) mais que les protections individuelles semblent être plus pertinentes.

Sur Lauzières, à ce jour, suite à la campagne du PAPI, 95 constats ont été réalisés et d'autres dossiers sont actuellement en cours.

↳ Le public demande pourquoi certaine séance de conseil municipal étaient à huis clos.

Le maire répond que la situation sanitaire l'avait contraint à cet instant.

↳ Le public demande quand aura lieu les rénovations des trottoirs de l'Avenue de la Rochelle.

Un programme d'études sur cet axe est inscrit au budget 2022 ; avec un souhait de réaliser un trottoir pour PMR et son opposé en enherbement pour une perméabilisation.

Il cependant souligné que la chaussée est départementale.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées,  
la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance  
Jean-Paul BEAUVAIS